

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Taché, M. Raux, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sas et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , par une décision motivée, »

les mots :

« saisir le président du tribunal judiciaire de Paris aux fins d'ordonner, selon la procédure accélérée au fond, d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de blocage des sites potentiellement frauduleux par injonction administrative sans passer par un juge. Il vise à imposer une saisine du juge judiciaire de Paris par l'autorité administrative avant l'injonction aux navigateurs de prendre des mesures conservatoires.